

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

M/le règlement n°2023/0011 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

M/le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-2 et L3221-3.

M/le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adoptée par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexé à la commission relative à la mise en œuvre du SDRIS concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 11 Août 2020.

M/la délibération n°14 du 28 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexé à la commission relative à la mise en œuvre du SDRIS concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2023.

M/la demande d'aide à la transformation numérique déposée par HEBRAS TP le 6 novembre 2023.

M/la saisine de la commission mise en date du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le transfert d'équipement informatique et de déplacer un module matériel afin de gagner en efficacité dans ses tâches quotidiennes.

CONSIDÉRANT que cette entreprise est soumise à hauteur de 100 % des dépenses HT digitales nationales, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT nationales est de 9 094 € HT et que le montant des dépenses HT digitales est arrivé à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 094/100 = 9 094.

0 0 0 0 0

Attribuer à HEBRAS TP, dans le cadre de son activité de développement de services numériques, une aide financière d'un montant maximal de 9 094 €.

De signer la commission, de transmettre, précédant les modalités de versement, à l'entreprise HEBRAS TP, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,





Du 15 FÉV. 2024

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'interlocuteur.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - HEBRAS TP

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25013_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_HEBRAS_TP.pdf
(.pdf, 110,9 Ko)



TÉLÉCHARGER